

---

## Veille hebdomadaire SYNCOST

---

N°34 – 22 avril 2013

### SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
Agendas ministériels	3
Conseil des ministres	3
Travaux ministériels	5
AGENDA PARLEMENTAIRE	6
Agenda de l'Assemblée nationale	6
Agenda du Sénat	7
TRAVAUX PARLEMENTAIRES	8
Travaux de l'Assemblée nationale	8
Travaux du Sénat	14

## L'ESSENTIEL

### Conseil des ministres

- **Décret** - création du commissariat général à la stratégie et à la prospective
- **Communication** - le programme national de réforme, le programme de stabilité et la mise en œuvre des nouvelles règles de gouvernance des finances publiques

### Travaux ministériels

- **Jeudi 18 avril** : Réunion de ministres sur la mise en œuvre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

### Agenda de l'Assemblée nationale

- **Mercredi 24 avril** : Table ronde, ouverte à la presse, sur le financement des entreprises, par la commission des affaires économiques
- **Mercredi 24 avril** : Examen, ouvert à la presse, du rapport de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur les arrêts du travail et les indemnités journalières, Commission des affaires sociales

## TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

### Agendas ministériels

#### Fleur Pellerin

- **Jeudi 25 avril** : entretien avec Pierre Pringuet, président-directeur général de l'Association française des entreprises privées

#### Christiane Taubira

- **Lundi 22 avril** : rencontre avec le Conseil national des barreaux

### Conseil des ministres

Consulter l'intégralité du Conseil des ministres : [cliquez ici](#)

## **DÉCRET - CREATION DU COMMISSARIAT GENERAL A LA STRATEGIE ET A LA PROSPECTIVE**

Le Premier ministre a présenté un décret portant création du Commissariat général à la stratégie et à la prospective.

A l'issue de la Grande conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012, le Premier ministre a proposé de créer, **dans l'esprit de l'ancien commissariat général au plan, un lieu de dialogue et d'expertise, ouvert à l'ensemble des acteurs sociaux.**

Il a confié une mission à **Mme Yannick Moreau** qui lui a remis son rapport le 4 décembre 2012.

**Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective se substitue au Centre d'analyse stratégique. Il sera au cœur des démarches de réflexion et de concertation nécessaires à la conduite des politiques publiques et à la modernisation du pays.**

Rattaché au Premier ministre, qui arrêtera son programme de travail annuel, il apportera son concours à la détermination des grandes orientations pour l'avenir de la nation et des objectifs à moyen et long terme de son développement économique, social, culturel et environnemental, ainsi qu'à la préparation des réformes.

A ce titre, il impulsera et favorisera la définition de stratégies d'action à moyen et long terme et le développement des études prospectives, des pratiques d'évaluation des politiques publiques, des bonnes pratiques de concertation et des comparaisons internationales et territoriales. Il travaillera en réseau avec les conseils spécialisés.

Le Commissariat général établira un rapport annuel. Ses rapports et avis seront rendus publics et des publications sur internet permettront de suivre l'évolution de ses travaux en commission. Il pourra également organiser des consultations publiques sur internet.

Il reprend les missions du Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, qui a joué par le passé un rôle essentiel, et dont il poursuivra les travaux. Par ailleurs, le Conseil d'analyse de la société, dont l'utilité n'était pas établie, est supprimé.

## **COMMUNICATION - LE PROGRAMME NATIONAL DE REFORME, LE PROGRAMME DE STABILITE ET LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES REGLES DE GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, ont présenté les principales orientations du programme national de réforme et du programme de stabilité 2013-2017.

**Le Gouvernement prévoit une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 0,1 % en 2013, puis de 1,2 % en 2014 et de 2 % par an à compter de 2015.** Le raffermissement progressif de la croissance en France, permettant un reflux du chômage en fin d'année 2013, sera tiré par l'amélioration de l'environnement international – notamment en Europe grâce aux initiatives en faveur de la croissance et la mise en place de l'union bancaire – et par la montée en puissance des réformes conduites par le Gouvernement.

**Le Gouvernement met en effet en œuvre depuis mai 2012 un ensemble de réformes ambitieuses** – décrites dans le programme national de réforme – pour renouer avec une croissance plus forte, plus équilibrée et plus solidaire, qui repose sur trois volets.

Premièrement, la **lutte contre le chômage**, la précarité et les inégalités appelle à la fois des mesures d'urgence de soutien au pouvoir d'achat en direction des personnes les plus démunies et des réformes en profondeur pour réduire la segmentation du marché du travail, renforcer la sécurité des salariés, soutenir l'emploi des jeunes et des seniors, améliorer l'efficacité de la formation professionnelle et promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La transposition de l'Accord national interprofessionnel constitue une priorité à cet égard.

Deuxièmement, la **restauration de la compétitivité perdue au cours des dix dernières années repose à la fois sur une baisse du coût du travail et sur un soutien à l'investissement productif** : mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), amélioration du financement de l'économie, choc de simplification de l'environnement réglementaire, réforme de la fiscalité pour la rééquilibrer en faveur des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire et soutenir l'innovation, stratégie de filières, etc.

Troisièmement, la **stratégie de redressement des comptes publics participe pleinement de cet objectif de redressement**. Elle est fondée sur les principes de justice sociale et d'efficacité économique. Cette stratégie permet le financement des priorités du Gouvernement (enseignement, sécurité, justice, emploi) et garantit la préparation de l'avenir, en préservant l'investissement et en réduisant le poids de la dette pour retrouver des marges d'action.

Le programme de stabilité s'inscrit dans la continuité de cette stratégie mise en place depuis juin 2012 et qui a d'ores et déjà porté ses fruits : le déficit structurel de la France a été réduit de 1,2 point de PIB en 2012 alors qu'il s'était dégradé de 1,8 point ces cinq dernières années.

En 2013, l'effort structurel sera de 1,9 point de PIB, comme prévu dans la loi de programmation des finances publiques. Il s'agit d'un effort inédit. Compte tenu de la très nette dégradation des perspectives économiques à court terme, le déficit public nominal s'établira à 3,7 % du PIB en 2013. L'adoption de mesures supplémentaires risquerait de précipiter la France dans la récession dans un contexte où la zone euro se trouve déjà dans cette situation. Le programme de stabilité prévoit donc un report à 2014 du retour sous 3 %.

En 2014, l'effort structurel sera de 1 point de PIB, ce qui permettra de ramener le déficit public à 2,9 %. Cet effort portera à hauteur de 70 % sur les dépenses – en veillant à adopter des choix guidés par la recherche de l'efficacité de la dépense publique. 30 % de l'effort portera sur des recettes supplémentaires, par des mesures permettant notamment de renforcer la lutte contre la fraude fiscale et par une réduction du coût des niches fiscales et sociales, dont certaines constituent des dispositifs dérogatoires inefficaces et injustes.

Au total, sur la durée de la législature, l'effort de redressement portera à hauteur des deux tiers sur une maîtrise de la dépense publique. La progression de la dépense publique sera limitée à 0,5 % par an en volume en moyenne, contre 2,1 % en moyenne annuelle de 2002 à 2012. Tous les acteurs de la dépense publique sont associés à l'effort de redressement.

Le Gouvernement a en effet lancé en 2012 un exercice ambitieux de modernisation de l'action publique dont l'objectif est d'évaluer d'ici 2017 l'intégralité des politiques menées par les administrations publiques, en associant étroitement les usagers, les agents et les acteurs de ces politiques, ce qui concourra à une évolution maîtrisée de la dépense publique.

Dans ce cadre, les dépenses de l'Etat hors dette et pensions baisseront de 1,5 Md€ en 2014, les mesures d'urgence décidées en faveur de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté sont financées par des économies équivalentes. Les concours financiers aux collectivités locales seront réduits de 1,5 Md€ en 2014 puis de nouveau en 2015. Les administrations de sécurité sociale participeront à l'effort de maîtrise de la dépense publique. Des efforts ont déjà été programmés dans la LPFP sur l'assurance maladie. Les partenaires sociaux ont conclu un accord sur les régimes complémentaires de retraites qui contribuera au redressement des comptes publics et ils renégocieront la convention de l'assurance chômage fin 2013. Des travaux sont par ailleurs engagés pour assurer l'équilibre à moyen terme des branches vieillesse et famille de la sécurité sociale.

La stratégie de redressement des finances publiques repose sur une gouvernance renouvelée. La loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques du 17 décembre 2012 crée notamment un organisme indépendant, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), chargé de rendre un avis public sur les prévisions macroéconomiques associées aux projets de textes financiers et sur la cohérence de ces textes au regard de la trajectoire de solde structurel prévue dans la loi de programmation. Conformément à la loi organique, le HCFP a rendu son avis sur les prévisions macroéconomiques du présent programme de stabilité.

Au total, la stratégie proposée sur l'ensemble de la législature permettra de rétablir l'équilibre des comptes publics, en s'appuyant principalement sur des mesures d'économies liées à une réforme en profondeur de l'action publique. Le poids de la dette commencera à baisser dès 2015 et les prélèvements obligatoires diminueront en fin de période. Le sérieux budgétaire de notre pays est nécessaire non seulement pour préparer l'avenir et éviter que la dette ne pèse sur les générations futures, mais aussi pour promouvoir une réorientation de la politique européenne vers plus de croissance.

## Travaux ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Mercredi 17 avril** : rencontre avec le bureau du Conseil national de l'industrie
- **Jeudi 18 avril** : Réunion de ministres sur la mise en œuvre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi
- Pour consulter le dossier de presse détaillant les principales mesures à l'issue de ce séminaire : [cliquer ici](#)

Bernard Cazeneuve

- **Mardi 16 avril** : Participation à la table ronde « Les entreprises de long-terme au cœur du combat pour la compétitivité et de l'emploi » lors des entretiens annuels de l'ASMEP-ETI

## AGENDA PARLEMENTAIRE

### Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance/commission	Date
Examen pour avis du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission des affaires sociales	Mardi 23 avril
Examen et vote du rapport sur « les arrêts du travail et les indemnités journalières » (huis clos)	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale	Mardi 23 avril
Programme cadre pour la recherche et l'innovation	Commission des affaires européennes	Mercredi 24 avril
Table ronde, ouverte à la presse, sur le financement des entreprises	Commission des affaires économiques	Mercredi 24 avril
Examen, ouvert à la presse, du rapport de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale sur les arrêts du travail et les indemnités journalières	Commission des affaires sociales	Mercredi 24 avril
Echange de vues sur la défiscalisation des investissements outre-mer	Délégation aux outre-mer	Mercredi 24 avril
Examen du le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission des affaires culturelles	Mardi 14 mai Mercredi 15 mai
Audition, ouverte à la presse, de M. Nicolas Dufourcq, directeur général de la Banque Publique d'Investissement	Commission des affaires économiques Commission du développement durable	Mercredi 15 mai
Examen des amendements (art.88) sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Commission des affaires culturelles	Mercredi 22 mai
Projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche	Séance	Mercredi 22 mai

Texte	Séance/commission	Date
		Jeudi 23 mai Vendredi 24 mai

### Agenda du Sénat



Texte	Séance / Commission	Date
Audition de la CGPME	Groupe de travail sur l'impact économique des dispositifs de défiscalisation outre-mer	Mercredi 24 avril

## TRAVAUX PARLEMENTAIRES

### Travaux de l'Assemblée nationale



#### Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

#### Travaux des commissions

##### Commission des affaires économiques

- **Mercredi 17 avril** : Examen pour avis du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

Pour consulter le compte-rendu complet : [cliquer ici](#)

##### Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS)

- **Mercredi 17 avril** : Réunion ouverte à la presse : examen du rapport d'information de la MECCS sur les arrêts de travail et les indemnités journalières (compte-rendu non disponible à ce jour).

#### Questions parlementaires

##### Questions écrites sans réponses

- CICE

Question N° : <b>24168</b> de <b>M. Alain Rousset</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Gironde )	<b>Question écrite</b>
--	------------------------

M. Alain Rousset attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, **sur les conséquences liées à l'absence de prise en compte des secteurs non lucratif et public dans le dispositif de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) institué par la loi de finances rectificative du 30 décembre 2012.** Si une mesure compensatoire leur a bien été consentie sous forme d'un allègement de 314 millions d'euros portant sur la taxe sur les salaires, celle-ci se révèle limitée eu égard au poids effectif de l'économie sociale et solidaire (plus de 8 % du PIB et 10 % de l'emploi en France) et ne profitera de surcroît qu'aux seules petites structures employant moins de trente salariés. **Non concernées par la réforme, celles de dimension moyenne et grande, qui concentrent 70 % de la masse salariale et paient l'essentiel de la taxe sur les salaires du secteur associatif, risquent quant à elles de se trouver durablement fragilisées par rapport aux entreprises du secteur marchand,** bénéficiaires du CICE, avec lesquelles elles sont en situation de concurrence. Il aimerait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet, et s'il envisage de mettre en place des mesures pour soutenir ce secteur.



Question N° : <b>24167</b>	de <b>M. Thierry Benoit</b> (Union des démocrates et indépendants - Ille-et-Vilaine)	<b>Question écrite</b>
<p>M. Thierry Benoit attire l'attention de M. le Premier ministre sur les modalités d'application du crédit d'impôt compétitivité emploi. Il <b>apparaît que certaines entreprises sont exclues du dispositif et ne peuvent pas, à ce titre, bénéficier des avantages fiscaux sur les rémunérations prévus par le dispositif. En effet, les entreprises ayant le statut juridique d'association loi 1901 ne peuvent pas bénéficier des exonérations</b> sur les salaires alors qu'elles ne représentaient pas moins d'1,92 million de salariés en 2007. Ce dispositif aurait un réel impact sur la compétitivité de ces entreprises. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour réintégrer au dispositif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, les associations loi 1901.</p>		

Question N° : <b>24166</b>	de <b>M. Fabrice Verdier</b> (Socialiste, républicain et citoyen - Gard)	<b>Question écrite</b>
<p>M. Fabrice Verdier alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, <b>sur la situation des entreprises adaptées au regard des dispositions du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)</b>. La mise en place d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un premier levier d'intervention pour relancer l'économie de notre pays. Or la majorité des entreprises adaptées risquent de se voir exclues de ce dispositif. En effet, le mécanisme appliqué suppose que l'entreprise soit assujettie à l'impôt sur les sociétés. Un tiers seulement des entreprises adaptées a adopté le statut commercial d'entreprise. En tant qu'entreprises de l'économie sociale et solidaire, les autres ne sont pas assujetties à l'impôt sur les sociétés en raison de leur caractère non lucratif. Pour pallier cela, une parade a été proposée en transformant le crédit d'impôt sur les sociétés en un crédit de taxe sur les salaires. Cette proposition a fait l'objet d'un amendement qui est venu plafonner l'abattement à 20 000 euros. La solution du crédit de taxe sur les salaires ne convient pas forcément aux entreprises adaptées car peu d'entre elles y sont assujetties, ayant choisi l'assujettissement à la valeur ajoutée. Par conséquent le CICE va : créer un différentiel de compétitivité entre deux entreprises d'un même secteur d'activité du seul fait que l'un des acteurs est sous statut associatif ; créer un dispositif à deux vitesses sur un même territoire quand certaines EA bénéficieraient du CICE pendant que d'autres en seraient exclues. <b>Aujourd'hui les 690 entreprises adaptées représentent plus de 35 000 emplois pour un chiffre d'affaires cumulé de plus d'un milliard d'euros.</b> C'est pourquoi il serait utile et judicieux que les EA sous forme associative puissent bénéficier du même allègement de charges que celles sous autre statut.</p>		

### Questions écrites avec réponses

- CICE (les questions suivantes ont reçu une réponse commune)

Question N° : <b>20783</b>	de <b>M. Jacques Cresta</b> (Socialiste, républicain et citoyen - Pyrénées-Orientales)	<b>Question écrite</b>
<p>M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances <b>sur les interrogations de très nombreuses entreprises adaptées (EA) quant à l'application du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)</b>. Engagement fort du Gouvernement envers nos entreprises, le CICE permettra de financer des efforts d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, d'embauche, de conquête de nouveaux marchés, et</p>		

bénéficiera à toutes les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises et quelle que soit la catégorie d'imposition à laquelle elles appartiennent. Toutefois, ce dispositif ne s'appliquera pas à la majorité des EA. En effet, peu de ces entreprises de l'économie sociale et solidaire sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur les salaires, la plupart ayant choisi l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un élargissement du dispositif est envisageable pour les entreprises adaptées sous forme associative, actrices essentielles de l'intégration des personnes handicapées dans le monde de l'entreprise.

Question N° : **18792** de **Mme Marie-Noëlle Battistel** (Socialiste, républicain et citoyen - Isère) **Question écrite**

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les interrogations de très nombreuses entreprises adaptées (EA) quant à l'application du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**. Engagement fort du Gouvernement envers nos entreprises, le CICE permettra de financer des efforts d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, d'embauche, de conquête de nouveaux marchés, et bénéficiera à toutes les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises et quelle que soit la catégorie d'imposition à laquelle elles appartiennent. Toutefois, ce dispositif ne s'appliquera pas à la majorité des EA. En effet, peu de ces entreprises de l'économie sociale et solidaire sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur les salaires, la plupart ayant choisi l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si un élargissement du dispositif est envisageable pour les entreprises adaptées sous forme associative, actrices essentielles de l'intégration des personnes handicapées dans le monde de l'entreprise.

Question N° : **23542** de **M. Marc Goua** (Socialiste, républicain et citoyen - Maine-et-Loire) **Question écrite**

M. Marc Goua attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur la mise en place du crédit impôt compétitivité emploi (CICE). Le crédit impôt compétitivité emploi prévoit un allègement des charges des entreprises redevables des bénéfices industriels et commerciaux. Or une grande partie des entreprises adaptées, en tant qu'entreprises de l'économie sociale et solidaire, n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés en raison de leur caractère non lucratif.** Pour pallier cela, un dispositif a été proposé en transformant le crédit d'impôt sur les sociétés en un crédit de taxe sur les salaires. Cette proposition a fait l'objet d'un amendement qui est venu plafonner l'abattement à hauteur de 20 000 euros. Cependant, peu d'entreprises adaptées sont assujetties à la taxe sur les salaires, puisque pour répondre aux besoins de leurs clients qui souhaitent récupérer la TVA sur leurs achats, elles ont choisi l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. Aussi, il lui demande les éventuelles évolutions envisagées afin de pas créer un différentiel de compétitivité entre les entreprises ordinaires assujetties au régime fiscal de droit commun et les entreprises adaptées qui représentent plus de 35 000 emplois sur le territoire français.

Question N° : **21989** de **M. Yves Nicolin** (Union pour un Mouvement Populaire - Loire) **Question écrite**

Question publiée au JO le : **26/03/2013** page : **3185**

Réponse publiée au JO le : **16/04/2013** page : **4178**

### Texte de la question

M. Yves Nicolin interroge M. le ministre de l'économie et des finances **sur l'exclusion d'une majorité des entreprises adaptées (EA) du dispositif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**. En effet, le CICE ne peut bénéficier qu'aux entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés. Or une majeure partie des EA sont des entreprises de l'économie sociale et solidaire et ne sont, à ce titre, pas assujetties à l'impôt sur les sociétés du fait de leur caractère non lucratif. Un amendement visant à pallier ce problème a été introduit, mais, proposant de transformer ce crédit d'impôt sur les sociétés en crédit de taxe sur les salaires, il passe à côté de son objectif puisqu'une large majorité d'EA ne sont pas assujetties à la taxe sur les salaires mais à la taxe sur la valeur ajoutée. Ainsi, le système en l'état va introduire une distorsion en créant des différences de compétitivité entre entreprises adaptées au détriment de celles qui ont pris une forme associative qui risquent d'être pénalisées et se trouveront dans l'obligation de réduire leurs effectifs, composés à 80 % de salariés bénéficiant du statut de travailleur handicapé. Les EA représentent aujourd'hui 35 000 emplois pour un chiffre d'affaires cumulé de plus d'un milliard d'euros. À ce titre, il aimerait savoir ce qu'il envisage de faire pour permettre à l'ensemble des entreprises adaptées, quelle que soit leur forme juridique, de profiter des dispositifs du CICE afin qu'elles ne soient pas les oubliées de la dynamique impulsée par le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

### Texte de la réponse

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), créé par l'article 66 de la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, correspond à la première mesure prise dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012. Ce crédit d'impôt a pour objet, en diminuant le coût du travail des salariés rémunérés jusqu'à 2,5 SMIC, d'améliorer la compétitivité des entreprises et ainsi leur permettre de réaliser des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. Il représente un effort sans précédent pour permettre à nos entreprises de retrouver le chemin de la croissance. L'ensemble des entreprises employant des salariés pourront en bénéficier, quel que soit leur secteur d'activité, et quel que soit leur mode d'exploitation. A cet égard, il est précisé que la forme juridique revêtue par les entreprises importe peu et que **les associations qui se livrent à des activités lucratives sont normalement soumises aux impôts commerciaux à raison de ces activités, et qu'elles pourront donc bénéficier du crédit d'impôt au titre des rémunérations qu'elles versent à leurs salariés affectés à ces activités.** En revanche, **les associations qui ne se livrent pas à des activités lucratives n'interviennent pas, par définition, dans le champ de l'économie concurrentielle et n'entrent donc pas en concurrence avec les entreprises commerciales.** C'est la raison pour laquelle ces associations sont placées hors du champ des impôts commerciaux. **Une mission parlementaire est sur le point de débiter pour examiner la fiscalité du secteur non lucratif** afin de s'assurer qu'aucune distorsion préjudiciable de concurrence n'est engendrée par le différentiel de fiscalité entre structures lucratives et structures non lucratives

Question N° :  
**16646**

de **Mme Isabelle Le Callennec** ( Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine )

**Question écrite**

Question publiée au JO le : **29/01/2013** page : **946**

Réponse publiée au JO le : **16/04/2013** page : **4175**

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du crédit impôt compétitivité adopté dans le cadre du budget rectificatif pour 2012. L'entreprise doit retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt. En raison de ces dispositions trop générales, le risque serait une remise en cause systématique de ce CICE par les services fiscaux du fait de l'interprétation possible. Elle demande comment le Gouvernement entend répondre à cette inquiétude.

### Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts prévoient notamment que les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt ayant pour objet le financement de l'amélioration de leur compétitivité à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement. L'entreprise retrace dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt conformément aux objectifs mentionnés ci-avant. A ce titre, le BOI-BIC-RICI-10-150-30-20 précise en ses paragraphes 220 et 230, que ces informations pourront notamment figurer, sous la forme d'une description littéraire, en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes. Ces dispositions doivent s'entendre non comme des conditions posées au bénéfice du crédit d'impôt, mais comme des critères d'évaluation permettant aux partenaires sociaux dans l'entreprise ainsi qu'aux comités régionaux et national chargés de l'évaluation du CICE d'apprécier si l'utilisation du crédit d'impôt permet effectivement à celui-ci de concourir à l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Ainsi, ces informations correspondent à une obligation de transparence, mais ne conditionnent pas l'attribution du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, ni ne sont susceptibles, en conséquence, d'entraîner sa remise en cause.

**16015** de **Mme Cécile Untermaier** ( Socialiste, républicain et citoyen - Saône-et-Loire ) **Question écrite**

Question publiée au JO le : **22/01/2013** page : **701**  
Réponse publiée au JO le : **16/04/2013** page : **4145**  
Date de changement d'attribution : **20/03/2013**  
Date de signalement : **26/03/2013**

### Texte de la question

Mme Cécile Untermaier appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les interrogations de nombreuses TPE quant à l'application du crédit d'impôt compétitivité emploi. Le CICE permettra de financer des efforts d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, d'embauche, de conquête de nouveaux marchés, et bénéficiera à toutes les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises et quelle que soit la catégorie d'imposition à laquelle elles appartiennent. La mise en place du CICE constitue ainsi un engagement fort du Gouvernement envers nos entreprises, une mesure ambitieuse qu'il convient de saluer. Toutefois, ce dispositif ne s'appliquera pas aux très petites entreprises n'ayant pas de salarié. Or plus de 60 % des entreprises françaises n'emploient aucun salarié et ne seront donc pas concernées, alors même qu'elles pourront subir la hausse de la TVA destinées à financer ce CICE. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si un élargissement du dispositif est envisageable pour nos petites entreprises, actrices essentielles de notre tissu économique, notamment local.

### Texte de la réponse

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, créé par l'article 66 de la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, correspond à la première mesure prise dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi du 6 novembre 2012. Ce crédit d'impôt a pour objet, en diminuant le coût du travail des salariés rémunérés jusqu'à 2,5 SMIC, d'améliorer la compétitivité des entreprises. Il représente un effort sans précédent pour permettre à nos entreprises de retrouver le chemin de la croissance. Ce crédit d'impôt est institué en faveur des entreprises imposées d'après leur bénéfice réel et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu. Il s'applique quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises (entreprise individuelle ou société) et quelle que soit la catégorie d'imposition à laquelle elles appartiennent (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, bénéfices agricoles) dès lors que ces entreprises emploient du personnel salarié. Il n'est pas envisagé de prendre en compte la rémunération des exploitants individuels représentée par le bénéfice même réalisé par l'entreprise (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux ou bénéfices agricoles

- Taxes locales

Question N° : <b>22000</b>	de <b>Mme Geneviève Gaillard</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Deux-Sèvres )	Question écrite
<p>Question publiée au JO le : <b>26/03/2013</b> page : <b>3186</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/04/2013</b> page : <b>4181</b></p>		
<p><b>Texte de la question</b></p>		
<p>Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la formulation employée concernant la cotisation foncière des entreprises sur l'avis d'imposition que reçoivent ces dernières. En effet, l'avis d'imposition liste les différents prélèvements, sans distinguer la part relative de chaque bénéficiaire de cet impôt, situation qui engendre interrogations et incompréhension par les dirigeants de ces entreprises. Ainsi, une modification de la présentation, telle que proposée par la CCI France, également relayée par CCI des Deux-Sèvres semble satisfaire les entreprises intéressées, sans dénaturer ni le contenu, ni l'objet de cette cotisation. Une plus grande transparence de ses destinataires favoriserait la compréhension des dirigeants qui ne remettent pas en cause l'existence de cette taxe. Ainsi, elle lui demande s'il entend accéder à leur demande, en modifiant la formulation de cette taxe afin de la rendre plus intelligible pour les dirigeants d'entreprises.</p>		
<p><b>Texte de la réponse</b></p>		
<p>La direction générale des finances publiques, soucieuse de faciliter l'impôt à ses usagers, analyse régulièrement les propositions d'amélioration de ses imprimés. En l'occurrence, l'avis d'imposition 2013 à la cotisation foncière des entreprises tiendra compte de l'idée proposée et devrait désormais être intitulé : « avis d'impôt 2013 - cotisation foncière des entreprises votée et perçue par la commune et divers organismes - taxe additionnelle à la CFE pour frais de chambres de commerce et d'industrie - taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ».</p>		

## Travaux du Sénat



### Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

### Travaux des commissions

Rien vous concernant

### Questions parlementaires

- Déclaration sociale (dématérialisation)

#### Difficultés rencontrées pour les déclarations dématérialisées des données sociales pour les entreprises

Question écrite n° 05873 de M. Michel Le Scouarnec (Morbihan - CRC)

M. Michel Le Scouarnec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des **finances sur les déclarations dématérialisées des données sociales pour les entreprises**. En effet, toutes les entreprises, associations, collectivités qui emploient des salariés doivent réaliser chaque année une déclaration dématérialisée des données sociales relative notamment aux informations fiscales et sociales des éléments de rémunération de l'année. Or **le site dédié à ces démarches, nommé « Net Entreprises » rencontrerait quelques difficultés**. Lors de sa mise en place, certains retards ou problèmes de connexion avaient déjà pu être constatés, sans que des améliorations puissent être effectuées. Le site concerné déclarerait, dès la page d'accueil, des difficultés et demanderait aux entreprises de se connecter soit avant neuf ou dix heures, soit entre douze et quatorze heures, soit après dix-sept heures. Le délai imparti pour effectuer ces démarches inquiète les structures qui ont peur de ne pas pouvoir fournir leur déclaration à temps et de devoir payer des indemnités de retard. Même si, dans ces structures, les services concernés ont une certaine habitude de ces courts délais, la charge de travail est plus conséquente du fait de ces problèmes de connexion au site. Pourtant, l'envoi des données par informatique donnait aux entreprises un délai supplémentaire compte tenu du gain de temps du traitement des données ainsi transmises, mais cette disposition a été dernièrement abrogée. C'est pourquoi, compte tenu du contexte économique actuel, où de nombreux efforts sont déjà demandés aux salariés, il lui demande d'envisager d'octroyer un délai supplémentaire pour les déclarations dématérialisées des données sociales des entreprises et, le cas échéant, de lui préciser les mesures envisagées pour ne pas pénaliser les entreprises en cas de retard.